



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2014-051105

Châlons-en-Champagne, le 10 novembre 2014

Monsieur le Directeur
Société ISOLIFE
10, Rue Ampère
91430 IGNY

Objet : Transport de substances radioactives – Inspection des conditions de transport de produits radiopharmaceutiques
Inspection n°INSNP-CHA-2014-0927

Réf. : [1] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit "arrêté TMD")
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection inopinée a été réalisée le 15 octobre 2014 au départ du cyclotron basé à Glisy (80).

Cette inspection a concerné M. X et avait pour objectif d'évaluer le respect des dispositions réglementaires applicables aux transports susmentionnés en regard de l'arrêté visé en référence [1].

Il a été constaté que les dispositions techniques et organisationnelles adoptées permettent de respecter les exigences réglementaires applicables et n'appellent ainsi aucune observation. L'aménagement spécifique du véhicule permettant un calage adapté des colis et une protection renforcée contre les rayonnements ionisants du conducteur est à souligner. Il conviendra de garantir en tout temps le maintien des dispositions adoptées.

Conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

Jean-Michel FERAT